

29/12/2020



Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

Dossier de 5 pages

COMMUNE DE PEGOMAS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations

Concertation

N° Observation	N° Observation dans registre	Date d'écriture de l'avis	Date de réception par DDTM	Type (email, courrier, registre)	Nom du pétitionnaire	Adresse	N° Parcelle (section+n°)	Teneur du dire	Analyse DDTM	Conclusions
Registre de concertation										
1	1	01/02/18	04/10/18	Registre de concertation	M. Louis	369 avenue Frédéric Mistral	Pas d'informations	Partage des éléments d'information sur l'entretien des vallons, notamment l'entretien de la Martelière, du Béal et de la Mourachonne.	Les travaux d'aménagement des vallons ou d'entretien ne sont pas l'objet du PPR. Ces éléments d'information seront à disposition de la commune. L'objet du PPR est de retranscrire un risque d'inondation connu. L'observation ne pose pas de question sur le projet de PPR même.	La commune devra prendre en compte ces informations
Courriers Emails										
2		13/02/18	13/02/18	email	M. Rety	Pas d'informations	Pas d'informations	Souhaite savoir si le plan de zonage est disponible	Réponse faite par courriel le 13/02/18 pour indiquer que les documents seront disponibles sur le site de la Préfecture.	
3		31/10/18	01/11/18	courrier	SAS Jean Gazignaire	147 route de la Fénerie	Pas d'informations	Site industriel implanté sur la commune de pégomas depuis 1977. Afin d'accompagner la croissance de la société, le pétitionnaire souhaiterait réaliser un parking sur une parcelle voisine située en zone rouge du projet de PPR d'inondation.	Le terrain en question est situé en zone d'aléas forts sur la carte des aléas (zone de confluence). La réalisation d'un parking en zone d'aléas fort n'est pas envisageable. Ces terrains doivent être considérés comme des zones d'écoulement préférentiels et d'expansion et la création d'un parking tendrait à aggraver le risque en mettant des personnes en danger.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
4		13/11/18	13/11/18	email	M. Durando	554 et 506 route de la Fénerie	Incomplet Parcelle 142	Précise qu'il viennent de consulter le projet de carte d'aléas et que leur habitation est située en zone d'aléas forts. Monsieur Durango précise que son habitation ainsi que celles de ses frères et parents n'ont jamais été inondés durant la crue de 2015 et même avant. Précise qu'il n'y a jamais eu de déclaration de sinistre auprès des assurances. Demande que le PPRI soit réétudié au regard de ces informations.	Parcelles difficiles à identifier précisément. Selon les informations déduites de l'adresse, le numéro de parcelle ne correspond pas. Au 554 route de la Fénerie et 506 route de la Fénerie, parcelles situées en zone rouge R1 et bleue B1. Le fait qu'aucune déclaration aux assurances n'ai été faite ne permet pas de justifier que les parcelles n'aient pas été inondées. Par ailleurs le fait que les parcelles n'aient pas été inondées ne permet pas non plus de préjuger de l'avenir. Les éléments remis dans la requête ne permettent pas, en l'état, de remettre en cause le projet de PPR.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
5		27/11/18	27/11/18	email	M. Ghibaud	Pas d'adresse exacte Rue Martelly	Pas d'informations cadastrales	Précise que leur terrain est passé partiellement en zone rouge alors qu'il se situe à 20.13m comme celui juste en face qui lui a perdu son statut en zone rouge. Indique qu'en 1994 c'est le Gratte-Sac qui a été à l'origine de l'importante inondation dans leur quartier. Souhaitent connaître les motivations du changement de zone.	Il convient de rappeler que les techniques de modélisation ont évoluées. Le modèle 2D mis en œuvre est bien plus précis que le modèle 1D à casiers de l'ancien PPRI. Les hauteurs cotes d'eau issues du modèle ont été reprojctées sur le LIDAR afin d'avoir une carte des hauteurs la plus précise possible. Dans le cas précis de ces parcelles, le LIDAR fait ressortir une zone plus basse, entraînant une hauteur d'eau de 50cm à 1m et les vitesses sont comprises entre 0.5 et 1m/s --> aléa fort. Ce qui entraîne le classement en zone rouge, en croisant avec la carte des enjeux. Il n'existe pas d'éléments complémentaires pouvant remettre en cause le zonage réglementaire.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.

6		03/12/18	03/12/18	email	M. Antcliffe		Pas d'informations cadastrales	Précise que les risques d'inondation sont situés entre le Gratte Sac et la Route des Martelly. Alors que le projet de PPRI fait passer la zone inondable de l'autre côté de la Route des Martelly, Ne comprend pas et demande des explications.	Même s'il existe des habitations à proximité du Gratte-Sac, le point bas se situe de l'autre côté du Chemin des Martelly. Ce point bas ressort bien sur le LIDAR. La cartographie en résultant est cohérente avec ces éléments. Des profils en travers ont été réalisés par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PPR. Ces profils en travers confirment le secteur inondable indiqué dans le projet de PPRI. Il n'existe pas d'éléments complémentaires pouvant remettre en cause le zonage réglementaire.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
7		13/02/19	21/02/19	courrier du 13 février 2019	Greencode Mme Aubret		Pas d'informations cadastrales	Exploite la carrière Mul depuis un demi siècle. Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Pégomas, l'enquête publique a révélé que le classement de la carrière en zone naturelle résulterait d'une décision préfectorale et que le risque d'inondation serait mis en avant. Précise que la carrière n'a jamais fait l'objet d'inondation. Ne souhaite pas cesser son activité et souhaite être associée à la réflexion.	La demande manque d'informations, notamment les références cadastrales exactes. La carrière Mul est en partie concernée par une zone rouge du projet de PPR mais également située en secteur peu ou pas urbanisé (ZPPU) de la carte des enjeux, ce qui explique le zonage rouge y compris en secteur soumis à des aléas faibles à modérés. Il n'existe pas d'éléments complémentaires pouvant remettre en cause le zonage réglementaire.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
8		19/02/19	19/02/19	email	M. et Mme Pettinari		Parcelle C141	Précisent qu'ils sont propriétaires depuis plusieurs générations d'un terrain situé sur la commune de PEGOMAS, quartier Cabrol, parcelle C 141 et constatent que leur parcelle est située en aléas fort. Indiquent que même pendant les fortes intempéries et crues cette parcelle n'a jamais été inondée. Malgré le fait que le vallon longeant la RD 109 côté carrière de la Siagne soit bouché à une extrémité et empêche le bon écoulement des eaux. Demandent une audience.	Parcelle située en zone rouge R1 et R2 et bleue B1 du projet de PPR. Aléas faibles à fort, ZPPU sur la carte des enjeux (Sauf partie habitation). La requête ne dispose pas d'éléments permettant de remettre en cause les études du projet de PPR. Le pétitionnaire pourra demander un entretien avec le commissaire enquêteur durant la phase d'enquête publique.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
9		24/07/19	24/07/19	Email	M. Suquet	80 chemin des Martelly	Parcelles 1675 et 1677	Indique que le terrain est dans la famille depuis 1958. Souhaiterait construire une habitation sur la parcelle située en zone rouge du nouveau projet de PPRI. Précise que la parcelle n'a jamais été inondée. Que le passage en zone rouge entraînerait un préjudice moral et financier à leur famille.	Parcelles situées en zone rouge R1 et bleue B1 du projet de PPR. Le courrier n'apporte pas, en l'état, d'éléments permettant de remettre en cause les études du PPRI. Par ailleurs, le fait que les parcelles n'aient jamais été inondées ne permet pas de préjuger de l'avenir. Le terrain est en partie situé en zone rouge du nouveau projet de PPRI du fait de la topographie. Des profils en travers réalisés sur le secteur ont démontré la présence d'un lit majeur possédant une morphologie dite en « toit ». Les terrains à proximité du cours d'eau sont plus élevés topographiquement que ceux plus éloignée. Il a par ailleurs été décelé des batardaux sur certaines habitations qui viendraient confirmer les études. Idem remarques 5 et 6. Il existe sur ce secteur un point bas matérialisé sur le LIDAR. En cas de débordement du Gratte-Sac, les écoulements se font principalement par cet axe en point bas.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.

10		24/07/19	29/07/19	courrier du 24 juillet 2019	M. et Mme Gimbert	428 avenue de Cannes	Pas de référence cadastrale Parcelle n° 979	<p>Observation suite à la réunion publique du 27 juin 2019.</p> <p>Parcelle qui passerait en grande partie en zone rouge du projet de PPR. Précise que les eaux pourraient être contenues en limite de propriété en cas de crue.</p> <p>Indique que les cotes de terrain mentionnées sur la carte d'aléas sont analogues aux cotes sur les parcelles voisines.</p> <p>Précise que la commune aspire à la réalisation d'un projet d'intérêt général sur cette parcelle.</p> <p>Demande que soit reconsidéré le classement en zone rouge de la parcelle.</p>	<p>La parcelle est située en partie en secteur d'aléas faibles à fort du projet de PPR. Située en zone rouge du PPR d'inondation du fait du classement en zone d'enjeux ZPPU. Dans un souci de cohérence avec les parcelles voisines situées en AZU et comportant des projet à enjeux pour la commune, le plan de zonage sera modifié pour cette portion de parcelle afin d'éviter une dent creuse en zone ZPPU.</p> <p>Les cotes de la carte des aléas ne sont pas des cote de terrain mais des cotes de hauteur d'eaux.</p>	Modification prise en compte.
11		05/08/19	20/08/19	courriers de la commune observation 4 du courrier du 31 octobre 2018 + Courrier du 5 août 2019	Commune de Pégomas		Parcelles B 800 – 801 - 802 – 807 – 808 – 1319 – 2022 et 2024	<p>La commune attire l'attention des services de l'état sur le fait que le terrain dit « Negrin » a été remblayé il y a de nombreuses années. Ces terrains permettraient d'identifier des projets d'intérêt général.</p>	<p>La matérialisation des secteurs en centre urbain (CU), autres zones urbanisées (AZU) ou zones peu ou pas urbanisées (ZPPU) sur la carte des enjeux correspond à la projection photographique du contexte urbain ou naturel dans l'état actuel. Ces parcelles ont été classées en zone peu ou pas urbanisées compte tenu de leur contexte sur le terrain.</p> <p>En outre, la proximité du vallon confère à ces terrains un caractère de champ d'expansion de crues bien que remblayé. Les projets autorisés sur ces secteurs seront les activités agricoles ainsi que les équipements publics d'aménagements sportifs, de loisirs de plein air et d'espaces verts.</p>	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
12		20/08/19	20/08/19	Email	M. Rastello	537 chemin des Moulières	Parcelles 2120 – 2119 – 1177 – 1148 – 1179- 1180 et 1176	<p>Demande une confirmation concernant une altitude de cote d'inondation sur le PPR.</p> <p>Une des cotes d'inondation semble anormalement élevée par rapport aux autres cotes les plus proches (19.80 sur la parcelle n°1177 pour 19.50 au alentour) alors que le niveau du terrain ne semble pas présenter de variation d'altitude pouvant entraîner une élévation de cette cote d'inondation.</p>	<p>Un plan a été communiqué au bureau d'étude qui a corrigé l'erreur. La nouvelle cote est de 19.59 NGF.</p>	Modification déjà effectuée sur le plan de zonage.
13		04/09/19	12/09/19	courrier du 4 septembre 2019	SCI Les Noyers M. Bianchi	6 chemin des Noyers	B 1789 et 1791	<p>Possède une entreprise au 6 chemin des Noyers.</p> <p>Souhaiterait effectuer des travaux d'amélioration du bâtiment, notamment agrandissement en étage mais le projet est limité du fait des 20 % autorisés en zone rouge. Souhaiterait que le bâtiment soit déclassé pour pouvoir réaliser son projet.</p>	<p>Terrain et bâtiment situé en secteur d'aléas faibles à forts. AZU sur la carte des enjeux. Zone rouge R1 et bleue B1.</p> <p>La requête n'apporte pas d'éléments permettant le déclassement de la parcelle ou la remise en cause du projet de PPR.</p> <p>Identique aux remarques 5, 6 et 9 sur l'axe d'écoulement en cas de débordement du Gratte-Sac. Le zonage présenté est cohérent avec la méthodologie mise en œuvre et les données en notre possession.</p>	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.

14		26/09/19	26/09/19	Email	Martino Architecture		B 115 et 116	Remarquent sur la carte des aléas que les limites des aléas faibles a modérés apparaissent irrégulièrement. Cela leur semble incohérent au vue de la topographie du terrain.	Parcelles ponctuellement concernées par un aléa faible d'inondation AZU sur la carte des enjeux. Zone bleue B1. Les "irrégularités" de la zone sont dues au maillage du modèle. Toutefois, les cotes d'inondation issues du modèle ont été reprojctées sur le LIDAR ; les zones qui apparaissent inondables le sont donc vraiment au vu de la donnée topographique.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
15		27/09/19	27/09/19	Email	M. Meyer		Parcelles 225, 553, 554, 296 et 299	Projet de parking sur un terrain anciennement classé en zone non exposée du PPR de la basse vallée de la Siagne et maintenant situé en secteur inondable bleu et rouge du nouveau projet de PPR. Incompréhension sur le fait que la parcelle se trouve inondable alors qu'elle est située entre deux secteurs restant non exposés.	Parcelles situées en partie en secteur d'aléas faibles à forts, AZU sur la carte des enjeux, Zone bleue B1 et rouge R1. Le plan topographique remis dans le cadre de la requête est cohérent avec les cartes d'aléas et de zonage. On constate bien un delta entre le TN et la cote de référence correspondant à de la zone rouge ou bleue.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.
16		04/10/19	04/10/19	email	Mme Fautier	115 avenue de Grasse	Parcelles 2363, 2593, 2594	Propriétaire de plusieurs parcelles quartier La Gravière classées en zone rouge aléa fort dans la carte de zonage. Précise que les parcelles voisines sont plus basses et ne comprend pas que les parcelles voisines soient en zone bleue alors que la côte de référence ne change pas et que leur terrain est plus haut. Précise n'avoir jamais avoir été inondé. Pense que le classement de ses parcelles résulte d'une erreur matérielle produite dans les documents graphiques du PPR. Demande le déclassement.	Parcelles situées en partie en secteur d'aléas faibles à forts, AZU sur la carte des enjeux, Zone bleue B1 et rouge R1. Aucun élément de topographie complémentaire n'est remis afin de remettre en cause les études en cours. Il est recommandé au pétitionnaire d'apporter tous les éléments possibles, notamment topographiques. La demande est faite à l'attention du commissaire enquêteur. Il est à préciser que l'enquête publique n'est pas encore en cours.	Pas de modification de la carte réglementaire en l'état.